

73010 - Délégation des aides à la pierre pour le logement social

PDH - Proposition d'attribution d'agrément et de subvention départementale pour la création de logements locatifs sociaux

Rapport n° CP/2019/307

Service gestionnaire :
L5 - Habitat et logement

Résumé :

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des agréments et subventions à NEOLIA pour la construction de 13 logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 5 logements en Prêt Locatif d'Intégration (PLAI), situés rue du Haut Village à Stotzheim.

Lors de sa réunion du 26 mars 2018, l'Assemblée départementale a décidé du renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat pour la période 2018-2023 (délibération N° CD/2018/009). A ce titre, le Département agrée et finance au titre de la délégation de l'Etat les opérations déposées au titre du Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Par ailleurs, lors cette même réunion, l'Assemblée départementale a décidé d'une nouvelle politique départementale de l'habitat (délibération CD/2018/008). A ce titre, le Département finance sur sa politique volontariste ces mêmes opérations.

A titre d'information est jointe en annexe une présentation du dispositif d'intervention du Département en vigueur pour les dossiers déposés en 2019.

Dans le cadre de la programmation 2019, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des agréments et subventions au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et de la politique volontariste du Département à **NEOLIA** pour un montant de **46 000 €** pour la construction de 13 logements PLUS et de 5 logements PLAI (destinés aux demandeurs aux ressources les moins élevées), collectifs situés rue du Haut Village à Stotzheim :

- 36 000 € dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- 10 000 € dans le cadre de la politique volontariste du Département.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
PARCPU 2019/1	G 2019 2021 CREATION LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - ORG. PRIVES	3 000 000 €	2 986 000 €	46 000 €

Aucun crédit de paiement ne sera mobilisé en 2019 pour cette opération.

Cette intervention se fonde sur l'article 1er de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

La présente action s'inscrit dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée avec le Préfet en date du 26 mars 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à NEOLIA un agrément et une subvention au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et de la politique volontariste du Département, pour un montant de 46 000 € pour la construction de 13 logements PLUS et 5 PLAI collectifs situés rue du Haut Village à Stotzheim ;

La Commission Permanente approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les termes du projet de convention d'agrément et d'attribution de subvention à conclure entre le Département et NEOLIA ;

Elle autorise en outre son président à signer le moment venu la convention particulière à conclure sur cette base entre le Département et NEOLIA.

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,



Frédéric BIERRY